

Arrêté fixant la composition du Comité électoral consultatif de l'université de Franche-Comté

Le Président de l'Université

- Vu l'article D.719-3 du code de l'éducation ;
- Vu l'article 22 des statuts de l'université de Franche-Comté.

ARRÊTE

Article 1 :

Le comité électoral consultatif de l'université de Franche-Comté est composé des membres suivants :

- 1) M. le Président de l'université de Franche-Comté ou son représentant, qui préside les réunions du comité électoral consultatif ;
- 2) trois représentants de l'administration :
 - Mme DEGACHI Rabia, directrice générale des services de l'université ;
 - M. BLOND Thierry, directeur général des services adjoint de l'université ;
 - Mme TRAXER Christelle, chef du service intérieur de l'université.
- 3) un représentant de M. le recteur d'académie de Besançon :
M. Gilles CHARTRAIRE, chargé des affaires juridiques au service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- 4) un membre élu ou non de chaque liste représentée au conseil d'administration :

Collège A :

- Mme WORONOFF-LEMSI Marie-Christine (Réussir ensemble) ;
- M. GILBERT Daniel (ENSEMBLE, cultivons notre diversité) ;

Collège B :

- Mme FERRARI Anne-Laurence (Réussir ensemble) ;
- Mme JACQUET Emmanuelle (Alternative réfléchir, agir, transmettre) ;
- Mme AÏT'MBARK Mina (Pour une université publique, gratuite, critique et populaire-SUD éducatif) ;
- M. BARAKAT Oussama (UN NOUVEL ELAN ! Pour l'avenir de l'Université-SNESUP) ;

Collège BIATSS :

- M. LAURENT Emmanuel (SNPTES) ;
- Mme BEHRA-LAINE Marie-Pascale (FERC-Sup CGT) ;
- Mme PONARD Sylvie (Sgen-CFDT) ;
- M. GUILBAUDEAU Damien (UNSA Éducation) ;
- M. VIERON-LEPOUTRE Christian (SNASUB-FSU) ;
- M. BACHETTI Thierry (Pour une université publique, gratuite, critique et populaire - Sud Éducation) ;

Collège Usagers :

- M. CHODEY Alexandre (Bouge ta Fac avec la BAF).

- 5) les délégués des listes de candidats lorsqu'ils sont connus.

Article 2 :

Madame la directrice générale des services de l'université de Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 28 octobre 2019

Le Président de l'Université



Jacques BAHY